

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 829

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Sansu et M. Serville

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

L'article L. 642-3 du code de la construction et de l'habitation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 6° À titre expérimental, une association au sens de la loi du 1^{er} juillet 1901 regroupant des habitants des locaux réquisitionnés, ou en voie de l'être. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose, à titre expérimental, que des associations d'habitants d'immeubles dont les locaux sont réquisitionnés ou sont en voie de l'être puissent être désignées attributaires.